

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 
ID : 080-218006609-20250415-DEL_08_150425B-DE

Séance du 15 avril 2025

Délib. n° 08/150425

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 10 avril 2025, le maire devant se retirer au moment du vote du CFU 2024, et empêchant ainsi le vote des documents budgétaires suivant le vote du CFU, tel que l'affectation du résultat, le budget primitif et la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An deux mil vingt cinq, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

10/04/2025

Secrétaire de séance :

Mr LABRUYERE Renaud

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr DEVAUX Maxime
Mr BIGOT Arnaud	Mme LECAT Vanessa	Mme GRIFFON Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mme SZAREK France, Mme GRIMAUX Brigitte, Mr LEPOIX Pierre, Mr BURLAT Julien

Pouvoir(s) : Mme SZAREK France à Mr LABRUYERE Renaud
Mme GRIMAUX Brigitte à Mme LECAT Vanessa
Mr LEPOIX Pierre à Mr DEVAUX Maxime

Objet : Fongibilité des crédits 2025 du Budget Annexe

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ;

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 du budget annexe primitif dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire
Joël BELLARD

